Vers l’égalité salariale dans le public

Mardi 06 septembre 2016
ATS [1]

La Confédération et plus de vingt cantons et communes s’engagent à analyser régulièrement le respect de ce principe constitutionnel dans les administrations publiques et à encourager les entités proches des pouvoirs publics à faire de même.

Les options de publication

Non

Journaliste:
ATS

Une charte pour promouvoir l’égalité salariale dans le public

Des efforts doivent encore être faits pour assurer l’égalité salariale. La Confédération et plus de vingt cantons et communes de Suisse ont signé une charte mardi à Berne en présence du ministre de l’Intérieur Alain Berset.

Par ce document, les signataires s’engagent à analyser régulièrement le respect de ce principe constitutionnel dans les administrations publiques et à encourager les entités proches des pouvoirs publics à faire de même. Ils doivent aussi veiller à l’égalité salariale dans le cadre des marchés publics et des subventions, en introduisant des mécanismes de contrôle.

La charte impose en outre aux administrations de sensibiliser à la loi sur l’égalité entre femmes et hommes leurs employés impliqués dans la fixation des salaires et l’évaluation des fonctions. Enfin, les signataires devront informer sur les résultats de leurs engagements, notamment en participant au monitoring du Bureau fédéral de l’égalité entre femmes et hommes.

Parmi la vingtaine de collectivités publiques ayant paraphé le document, à l’occasion de la deuxième Rencontre nationale sur la promotion de l’égalité salariale dans le secteur public, figurent le canton et la Ville de Genève ainsi que la Ville de Zurich.

L’écart se réduit

Selon l’Office fédéral de la statistique, les femmes travaillant dans le secteur public (Confédération, cantons, districts, communes, corporations et églises) ont gagné 12,3% de moins que les hommes en 2014. L’écart salarial a légèrement diminué, puisqu’il était de 13,6% deux ans auparavant.

Globalement, c’est dans les administrations cantonales que la différence des salaires entre hommes et femmes est la plus importante, et dans les communes qu’elle est la plus faible.

L’égalité salariale entre femmes et hommes est pourtant inscrite dans la Constitution et dans la loi sur l’égalité: les personnes des deux sexes doivent recevoir une rémunération égale pour un travail équivalent.

Si dans une entreprise, les femmes et les hommes perçoivent des rémunérations différentes alors qu’ils ont les mêmes qualifications, la même expérience et occupent une fonction équivalente, il s’agit d’une discrimination salariale au sens de la loi sur l’égalité.

Le Courrier
Suisse [2]ATS [3]Égalité
Vous devez être loggé [4] pour poster des commentaires